



**Charte Sociale, Economique et
Environnementale
des Jeux Olympiques et Paralympiques
Alpes françaises 2030**

Préambule

La France se prépare à accueillir à nouveau les Jeux olympiques et paralympiques : les Alpes françaises 2030. Après l'édition des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, l'édition des Jeux de 2030 aura lieu en hiver principalement au sein de territoires de montagne. Ces derniers sont des espaces sensibles. Les Alpes sont confrontées à un réchauffement climatique plus rapide que le reste de l'hexagone et concentrent des problématiques socio-économiques importantes et souvent singulières, marquées par la géographie.

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont montré que l'organisation d'un tel événement représente une opportunité unique. Les Jeux de 2030 doivent ainsi permettre d'accélérer le développement des infrastructures de transport collectif, de stimuler la recherche et l'innovation au service d'une montagne durable et vivante toute l'année, et de diversifier l'offre touristique toutes saisons. C'est aussi un levier pour soutenir l'économie locale, maintenir l'emploi dans les stations, et préserver les écosystèmes de montagne, en associant pleinement les acteurs des territoires.

Les Jeux doivent ainsi contribuer à un renforcement structurel des territoires, en donnant un nouvel élan à l'emploi local, à la formation professionnelle qualifiante, ainsi qu'aux services publics, à l'exemple du système de santé et de transports collectifs.

Pour répondre à ces enjeux, le COJOP Alpes françaises 2030, la SOLIDEO Alpes 2030 et les huit organisations syndicales et patronales nationales représentatives au niveau interprofessionnel s'engagent ensemble au travers de la Charte Sociale et Environnementale avec comme objectif de définir et promouvoir des engagements économiques, sociaux et environnementaux ambitieux. Cette Charte vise à laisser un héritage social fort et une empreinte environnementale minimale à la préparation et la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, dans une logique de développement humain et durable.

Inspirée par l'expérience de la charte des JOP de Paris 2024, portée par les acteurs sociaux pleinement engagés dans la préparation, l'organisation et l'héritage de ces Jeux, cette démarche s'enrichit ici d'une dimension environnementale renforcée, rendue indispensable par le cadre naturel exceptionnel dans lequel se dérouleront les Jeux de 2030. Préserver et valoriser cet écrin montagnard est un impératif pour les générations actuelles comme futures.

Ces engagements environnementaux s'inscrivent dans le cadre des objectifs et ambitions définis par la « feuille de route environnementale » en cours d'élaboration pour ces jeux par l'Etat, le COJOP Alpes françaises 2030 et la SOLIDEO Alpes 2030.

Les engagements inscrits dans cette charte donneront lieu à un plan d'action opérationnel du Comité de la Charte sociale. Ils seront par ailleurs intégrés à la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial de la SOLIDEO Alpes 2030, conformément à l'article 19 du décret n°2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030.

Les signataires, et en particulier le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2030 Alpes françaises 2030 et la SOLIDEO Alpes 2030, ont pris les engagements suivants :

Pilotage et suivi des engagements

1. Soutenir les travaux du Comité de la Charte Sociale et Environnementale, composé des huit organisations syndicales et patronales signataires de la charte et associer cette instance à la gouvernance du COJOP Alpes françaises 2030 et de la SOLIDEO Alpes 2030.
2. Garantir la représentation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :
 - a. Au sein des conseils d'administration du COJOP Alpes françaises 2030 et de la SOLIDEO Alpes 2030, avec un titulaire et un suppléant désignés par les syndicats représentatifs de salariés, et un titulaire et un suppléant désignés par les organisations patronales représentatives ;

- b. Veiller à informer et associer autant que de besoin le comité de la charte sur les sujets liés aux engagements de la Charte.
3. Encourager les entreprises et les collectivités impliquées dans la préparation des JOP 2030 à diffuser la Charte sociale et environnementale, en particulier auprès de leurs instances représentatives du personnel et des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat et des professions libérales.
4. Tenir des points d'étape réguliers entre le Comité, la DIJOP, le COJOP Alpes françaises 2030 et la SOLIDEO Alpes 2030 afin de veiller au respect des engagements de la charte.
5. Poursuivre le suivi des engagements durant l'année post JOP afin de partager le bilan.
6. Soutenir la réalisation du programme d'évaluation de l'héritage : mesure des impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Des ambitions économiques et sociales fortes

7. Promouvoir une commande publique responsable, à travers une stratégie responsable des achats, en intégrant des clauses sociales et environnementales ambitieuses, et tenant compte des spécificités des TPE-PME françaises, et en particulier celles des territoires hôtes des JOP 2030.
8. Assurer l'accès à l'information sur les marchés publics et privés liés aux JOP 2030 pour les TPE-PME et l'ESS, et proposer un appui à ces acteurs pour répondre aux différents appels d'offres.
9. Mettre au cœur de l'organisation des Jeux un objectif d'emplois de qualité, garantir protection de la santé, de la sécurité et favoriser de bonnes conditions de travail : en s'appuyant notamment sur les différentes instances de représentation du personnel existantes dans les entreprises, de groupes, ou des instances interentreprises à créer pendant les phases de travaux. Favoriser l'accès à des logements et de transports dignes et adaptés à leurs horaires de travail et /ou de missions pour les salariés et bénévoles.
10. Lutter contre toute forme de discrimination dans l'accès à l'emploi et dans l'emploi, favoriser la mixité professionnelle et garantir l'égalité salariale, prévenir les violences sexistes et sexuelles, et mettre en place des dispositifs de prévention et de protection.

11. Faciliter l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés (jeunes de zones prioritaires, et de zones France ruralités revitalisation, personnes en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors...) en mobilisant tous les acteurs concernés.
12. Faire respecter les normes internationales du travail, en particulier le "travail décent" au sens de l'OIT, auprès des sous-traitants et fournisseurs.
13. Veiller aux droits et à l'accès à l'information des travailleurs détachés et saisonniers, avec l'accompagnement des employeurs.
14. Anticiper les besoins en qualifications pour la bonne organisation des Jeux, favoriser le développement des compétences et sécuriser les parcours professionnels des salariés et bénévoles impliqués dans les JOP 2030.
15. Élaborer une charte du volontariat précisant les missions, les conditions d'exercice et le cadre juridique s'appliquant aux bénévoles olympiques.

Garantir un héritage économique et social durable des JOP 2030

16. Mettre en place des parcours d'apprentissage et de professionnalisation pour accompagner durablement les jeunes vers l'emploi.
17. Contribuer à la réflexion sur le cadre d'exercice des emplois saisonniers, l'amélioration de leurs conditions de travail et le suivi de leur carrière, en valorisant les bonnes pratiques tenant compte des spécificités de leur métier.
18. Renforcer les programmes de formation par filière métier et accompagner l'insertion vers les métiers émergents, pendant toute la durée du projet olympique et au-delà.
19. Valoriser l'engagement des bénévoles par la reconnaissance des acquis et de l'expérience (VAE ou certifications).
20. Favoriser le reclassement professionnel des salariés qui auront travaillé à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes Française 2030.
21. Assurer une reconversion exemplaire des infrastructures post-JOP, intégrant des équipements de proximité pour répondre aux besoins du territoire et pour les villages olympiques, des logements, notamment sociaux, à destination des habitants permanents et des saisonniers.

Le sport comme levier de développement solidaire et inclusif

22. Promouvoir, avec l'État, les collectivités, le mouvement sportif et les partenaires sociaux, le développement du sport en milieu professionnel.
23. Initier des actions de solidarité internationale à travers le sport.

Transition écologique et mobilités durables au cœur des JOP 2030

24. Soutenir le développement d'une offre de transports accessibles et durables, en valorisant les transports collectifs à des tarifs stables et abordables.
25. Soutenir les travaux visant à rendre les gares et pôles multimodaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
26. Prioriser l'adaptation des infrastructures existantes pour limiter les travaux et l'artificialisation des sols.
27. Favoriser les circuits de proximité, l'économie locale et l'utilisation de matériaux durables.

Signée à Paris, le 26 novembre 2025



- Edgar Grosjean, Président du COJOP Alpes françaises 2030



- Damien Robert, DG SOLIDEO Alpes 2030



- Marylise Léon, Secrétaire générale de la CFDT



- François Hommeril, Président de la CFE-CGC



- Cyril Chabannier, Président de la CFTC



- Sophie Binet, Secrétaire générale de la CGT



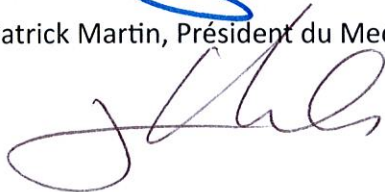
- Amir Reza-Tofighi, Président de la CPME



- Frédéric Souillot, Secrétaire général de FO



- Patrick Martin, Président du Medef



- Michel Picon, Président de l'U2P

